

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

À la séance du 2007, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée «Les éléments pan-montréalais» est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de la façon suivante :

- 1° la carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer », comprise au chapitre 1 du Plan d'urbanisme, est modifiée tel qu'illustré à l'annexe A ;
- 2° la carte 2.4.1 intitulée « Schéma des secteurs d'emploi », comprise au chapitre 2 du Plan d'urbanisme, est modifiée tel qu'illustré à l'annexe B ;
- 3° les illustrations 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3, comprises au chapitre 2 du Plan d'urbanisme, sont modifiées tel qu'illustré à l'annexe C;
- 4° la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts », comprise au chapitre 2 du Plan d'urbanisme, est modifiée tel qu'illustré à l'annexe D;
- 5° la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », comprise au chapitre 3 du Plan d'urbanisme, est modifiée tel qu'illustré à l'annexe E ;

2. Le chapitre 14 concernant l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve compris dans la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée «Les documents d'arrondissements» est modifié de la façon suivante :

- 1° la carte intitulée « La densité de construction » est modifiée par le changement des limites du secteur 14-09 et 14-11 et par la création du secteur 14-15 dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - «a) bâti de un à cinq étages hors sol ;
 - b) taux d'implantation au sol faible ou moyen »;le tout tel qu'illustré à l'annexe F.

ANNEXE A

Carte 1.1 « les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »

ANNEXE B

Carte 2.4.1 « Schéma des secteurs d'emploi »

ANNEXE C

Illustrations 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3

ANNEXE D

Carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts »

ANNEXE E

Carte 3.1.1 « L'affectation du sol »

ANNEXE F

Carte « La densité de construction » pour l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Dossier no:1071462006